



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IGÉSR

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE**

**INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
Septembre 2021 – août 2022**

Septembre 2022

Nicolas Armand, Amandine Aspe, Valérie Baixas, Maxime Brosseaud, Sébastien Caillot,
Delphine Demoncheaux-Raggiri, Jérôme Nectoux, Marie-Blandine Peinturier,
Pierre Poquillon, Patrick Rieux, Laurent Roy, Corinne Schiltz, Laure Villarroya-Girard

Inspecteurs santé et sécurité au travail

SOMMAIRE

1	SYNTHÈSE DE L'ANNÉE	2
2	ORGANISATION	4
2.1	FONCTIONNEMENT.....	4
2.2	PILOTAGE	4
2.3	TÂCHES ADMINISTRATIVES ET LOGISTIQUES	4
3	CHAMP DE COMPÉTENCES ET MISSIONS.....	5
3.1	CADRE DE LA MISSION.....	5
3.2	PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION.....	5
4	INSPECTIONS RÉALISÉES.....	6
4.1	PROGRAMMATION ET FONCTIONNEMENT	6
4.2	LES ÉTABLISSEMENTS INSPECTÉS.....	7
4.3	SYNTHÈSE ET ANALYSE DES PROPOSITIONS DE MESURES IMMÉDIATES	7
4.3.1	PÉRIMÈTRE ESRI.....	7
4.3.2	PÉRIMÈTRE JEUNESSE ET SPORTS.....	9
4.3.3	AUTRE PÉRIMÈTRE (ADMINISTRATION CENTRALE)	9
4.4	SYNTHÈSE ET ANALYSE DES CONCLUSIONS.....	10
4.4.1	<i>Périmètres ESRI et jeunesse et sports</i>	<i>10</i>
4.4.2	<i>Périmètre ESRI.....</i>	<i>11</i>
4.4.3	<i>Périmètre jeunesse et sports.....</i>	<i>11</i>
4.5	CAMPAGNE CIBLÉE SUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES	12
5	CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT.....	14
5.1	PARTICIPATION AU CHSCT.....	14
5.2	RECOURS ET SOLLICITATIONS DES ÉTABLISSEMENTS.....	15
5.3	LES MISSIONS D'INSPECTION GÉNÉRALE.....	16
5.4	AUTRES ACTIVITÉS DE L'INSPECTION.....	16
6	BILAN	16
	ANNEXES	19

1 Synthèse de l'année

Les inspecteurs assurent le contrôle de l'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail et proposent des axes d'amélioration aux chefs de service concernés. Ils assurent le suivi d'un portefeuille de **270 structures**¹ en apportant leurs conseils et leur accompagnement.

Au cours de la période, l'activité des ISST a été impactée par une activité réduite pour deux des ISST et l'arrivée d'une nouvelle ISST qui a suivi la formation initiale obligatoire pendant 6 mois.

Effectifs



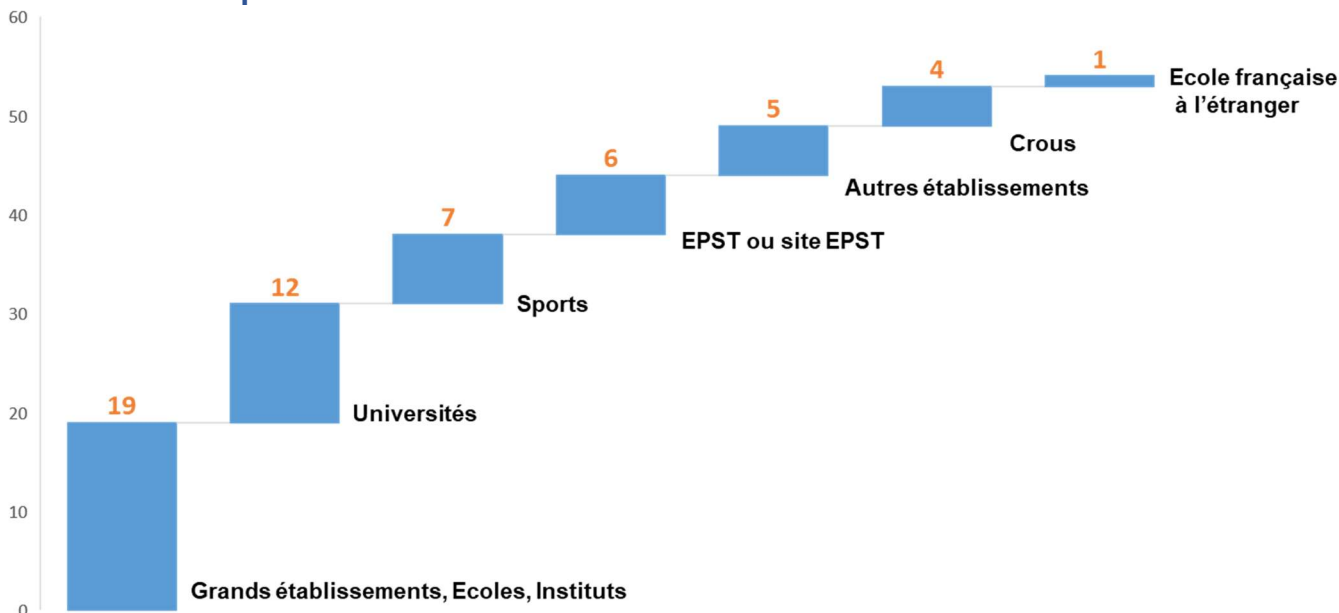
6 femmes
7 hommes

Arrivée et départ



1 arrivée
0 départ

54 structures inspectées :

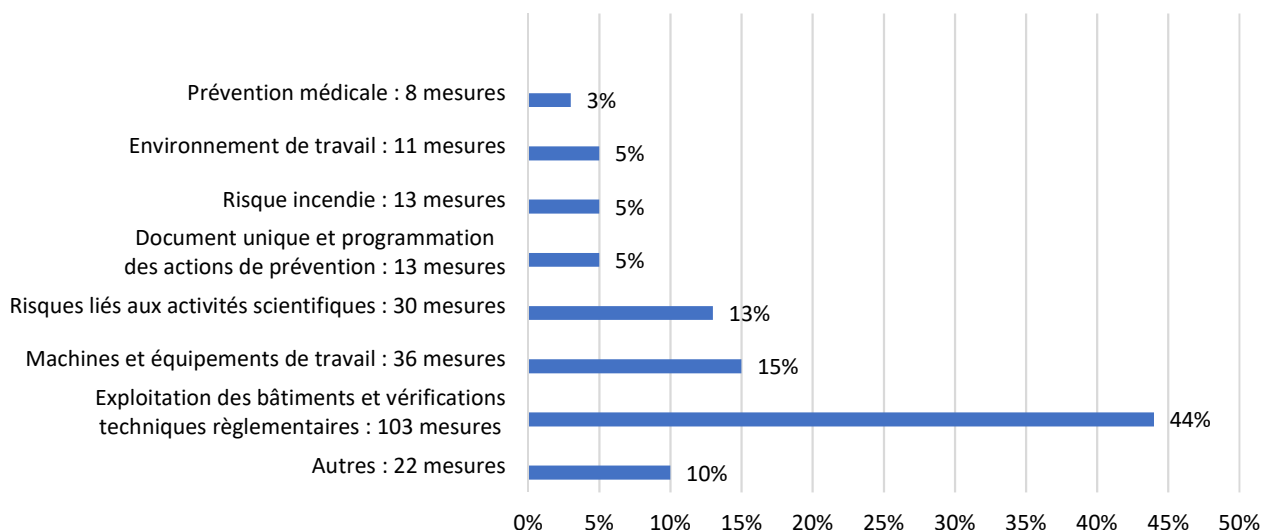


54 établissements inspectés sur la période

85% des établissements inspectés, ont fait l'objet d'au moins une proposition de mesure immédiate. Au total 236 propositions de mesures immédiates² ont été formulées pour des situations d'urgence.

¹ Certains établissements aux multiples implantations sont décomposés en plusieurs structures inspectées indépendamment, comme les délégations régionales des EPST.

² Décret 82-453 modifié article 5-2 « Les inspecteurs santé et sécurité au travail contrôlent les conditions d'application des règles définies à l'article 3 et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, ils proposent au chef de service concerné, qui leur rend compte des suites données à leurs propositions, les mesures immédiates jugées par eux nécessaires. Dans tous les cas, le chef de service transmet à ses supérieurs hiérarchiques les propositions auxquelles il n'a pas pu donner suite ».



Répartition des mesures immédiates par type

Près de la moitié des propositions de mesures immédiates portent sur des insuffisances relevées dans **l'exploitation des bâtiments ou la mise en œuvre des vérifications techniques réglementaires**.

339 actions identifiées comme structurantes pour consolider la prévention des risques (portées en conclusion des rapports) :

Synthèse des conclusions 2021-2022



L'évaluation des risques reste en tête des recommandations (**axe prioritaire du plan santé au travail 2021-2025** de la fonction publique).

Participation à 229 séances de CHSCT, dont 40 ont fait l'objet d'une restitution du rapport d'inspection.

L'inspection santé et sécurité au travail participe également aux groupes de travail du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche et du comité technique ministériel de jeunesse et sport.

242 sollicitations par les structures (administration, représentants du personnel au CHSCT...).

Les ISST ont été **régulièrement sollicités par les établissements** qu'ils accompagnent. Ils sont également intervenus dans le cadre de la **formation** initiale ou continue d'inspecteurs santé et sécurité au travail de différents départements ministériels, d'agents de prévention, de membres de CHSCT et de personnels d'encadrement.

3 désaccords sérieux et persistants ont été traités.

Enfin, les ISST ont participé à 6 missions conduites par l'IGÉSR.

2 Organisation

2.1 Fonctionnement

L'inspection santé et sécurité au travail est placée **sous l'autorité de la cheffe de l'IGÉSR**, qui est le garant de leur indépendance. Elle est animée par une **coordinatrice**, nommée par arrêté, parmi les inspecteurs santé et sécurité au travail qui est assistée par un adjoint désigné par la cheffe de l'IGÉSR, sur sa proposition.

Les établissements relevant de l'inspection santé et sécurité au travail sont répartis pour leur contrôle et leur suivi entre tous les inspecteurs sur la base d'un **binôme** composé d'un référent et d'un associé. Sur la période considérée, chaque inspecteur a suivi un portefeuille en moyenne de **22 établissements**.

L'année 2021-2022 a conforté le mode de fonctionnement mis en place depuis quelques années et qui atteste de la bonne intégration des ISST au sein de l'inspection générale.

- Des réunions de travail ont été organisées avec des membres du comité de direction et la coordination des ISST.
- Les rapports d'inspection et les lettres de propositions de mesures immédiates des ISST sont mis en ligne sur le site collaboratif de l'IGÉSR.
- Le centre de documentation archive dans Educadoc l'ensemble des rapports.
- Les ISST sont sollicités pour apporter leur expertise technique et participent à des missions d'inspection générale.
- Les ISST ont accès aux ressources documentaires de l'inspection générale.
- La cheffe de l'IGÉSR ou son représentant préside le comité de sélection des candidatures en vue du recrutement des ISST.

En outre, des échanges réguliers entre le secrétariat général administratif de l'inspection générale et la coordination des inspecteurs permettent de suivre la gestion administrative des ISST.

2.2 Pilotage

Le comité de pilotage de l'inspection s'est réuni le 20 octobre 2021. Un rapport d'activité de l'inspection pour l'année 2020-2021 (ainsi qu'un focus sur l'activité pendant la période de crise sanitaire) et un programme de travail pour l'année 2021-2022 ont été élaborés. Les programme et rapport ont fait l'objet d'une diffusion et d'une présentation au CHSCT ministériel ESRI.

2.3 Tâches administratives et logistiques

Une partie du temps de travail des inspecteurs est réservée à la gestion logistique des missions et de leur suivi (réservations, gestion documentaire...).

Le concours apporté par le pôle assistance est précieux et allège significativement un certain nombre de tâches administratives. En outre depuis septembre 2019, la section des rapports assure la mise en forme ainsi que la diffusion des lettres d'annonce, des lettres de proposition de mesures immédiates et des rapports.

3 Champ de compétences et missions

3.1 Cadre de la mission

Les fonctionnaires et agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection santé et sécurité au travail **contrôlent** les conditions d'application des règles définies par le décret n°82-453 modifié. Ils **proposent** au chef de service³ concerné toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, ils lui proposent les **mesures immédiates** jugées par eux nécessaires. Ce dernier leur rend compte des suites données aux propositions formulées.

Les ISST conseillent les établissements en formulant des propositions visant à améliorer la santé, la sécurité et la prévention des risques professionnels. Ils peuvent également intervenir pour :

- contribuer à l'amélioration du dialogue social ;
- accompagner le déroulement de la procédure dans le cas d'un danger grave et imminent ;
- traiter des désaccords sérieux et persistants⁴ ;
- accompagner les délégations de visites et d'enquêtes⁵.

3.2 Périmètre d'intervention

Les ISST sont compétents pour intervenir dans les services, établissements, locaux et lieux de travail où exercent des agents relevant des services à inspecter suivants :

- établissements publics ou groupements d'intérêt public (GIP), sous tutelle des ministres en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports ;
- établissements publics disposant de sites sur plusieurs académies placés sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation ;
- administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la jeunesse et des sports.

Dans le cadre de leurs missions, les ISST ont librement accès à tous les lieux de travail dépendant des services à inspecter et se font présenter les registres prévus par la réglementation.

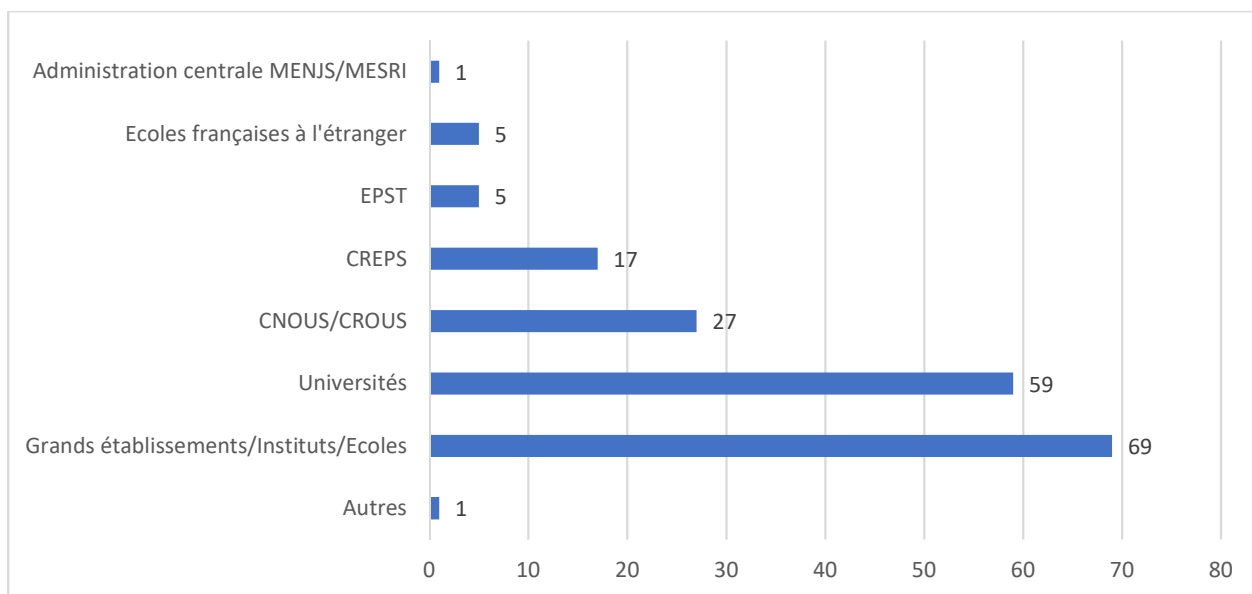
270 structures à inspecter : 204 établissements et administration rattachés à l'inspection santé et sécurité au travail de l'IGESR

Au 1er septembre 2021, les 204 établissements et administration rattachés se répartissent selon la typologie suivante :

³ Au sens du décret précité.

⁴ Décret 82-453 modifié article 5-5.

⁵ Décret 82-453 modifié articles 52 et 53.



Répartition des établissements et administration rattachés par type

CNOUS/CROUS : Centres des œuvres universitaires et scolaires (national et régionaux)

CREPS : Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive

EPST : Établissements publics à caractère scientifique et technologique.

Le nombre de structures à inspecter (hors administration centrale) s'établit à **270** en raison de certains établissements aux multiples implantations qui sont décomposés en plusieurs structures inspectées indépendamment, telles les délégations régionales d'EPST.

Le régime d'inspection santé et sécurité au travail de certaines structures n'est pas connu (exemple : IEP Paris). Il appartient à la direction générale des ressources humaines (DGRH) de solliciter régulièrement les établissements pour lesquels le régime d'inspection santé et sécurité au travail n'est pas connu.

4 Inspections réalisées

4.1 Programmation et fonctionnement

Les inspections ont été majoritairement programmées deux ans avant le terme du contrat d'établissement. Sur la période, les inspections ont concerné principalement les établissements d'enseignement supérieur de la vague C.

- Les inspections ont été effectuées en binôme.
- Les visites d'inspection ont eu une durée comprise entre un et cinq jours, selon la dimension et l'activité de l'établissement.
- Les modalités d'inspection ont été adaptées au contexte de la crise sanitaire (les inspections se sont tenues majoritairement sur place).

4.2 Les établissements inspectés

54 établissements, directions, délégations et sites ont été inspectés entre septembre 2021 et août 2022

Entités inspectées

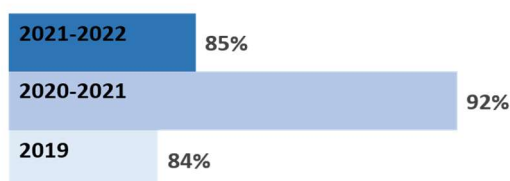
Type d'établissement	Entité		Total
Universités	Avignon Caen Dijon Le Havre Mulhouse Orléans	Perpignan Polynésie française Reims Strasbourg Toulon Toulouse II	12
EPST et sites d'EPST	CNRS Centre Poitou Charente CNRS Côte d'Azur CNRS Ile de France Gif sur Yvette	CNRS Paris Michel-Ange Inserm Marseille Inserm transversal	6
Grands établissements, écoles, antennes ou instituts, classiques ou expérimentaux	Ecole centrale de Marseille EHESP ENI Tarbes ENSAM Angers ENSAM Chalon ENSAM Cluny ENSC Montpellier ENSC Paris ENSSIB Villeurbanne IEP Grenoble	INP Clermont-Auvergne INP Toulouse INSHEA ISM Paris Université Côte d'Azur Université de Lorraine Université de Montpellier UT Belfort-Montbéliard UT Troyes	19
Sports	CREPS Bordeaux CREPS Centre CREPS Pays de la Loire CREPS Poitiers	CREPS Reims INSEP Musée du sport	7
Crous	Crous Aix-Marseille Crous Amiens	Crous Lyon Crous Strasbourg	4
Ecole française à l'étranger	Casa Velázquez Madrid		1
Autres	BNU Strasbourg CNED Lille Direction des sports	Inrap GEN Metz Inrap NAOM Bordeaux	5

4.3 Synthèse et analyse des propositions de mesures immédiates

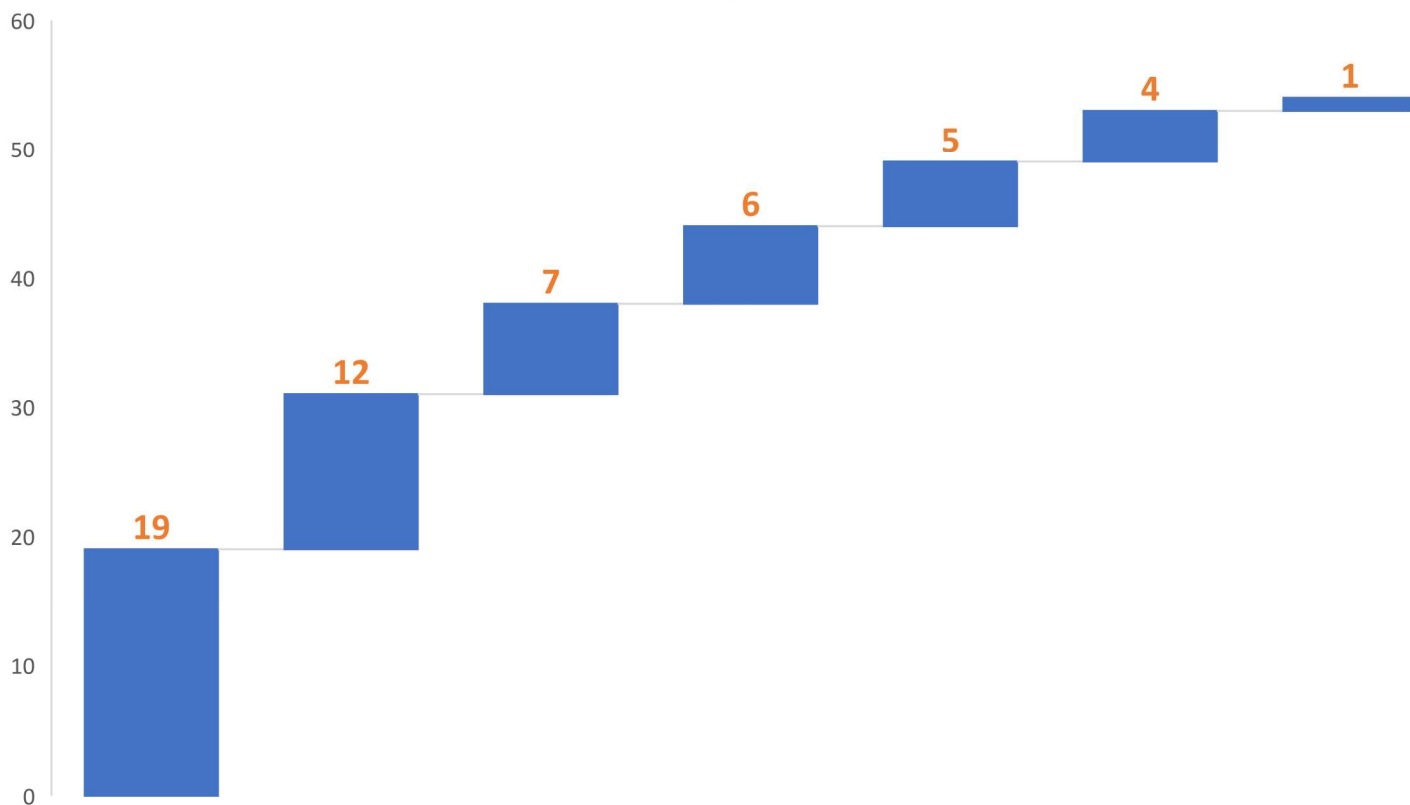
4.3.1 Périmètre ESRI

Au cours de la période de septembre 2021 à août 2022, 46 visites d'inspection ont été réalisées. 39 ont donné lieu à un total de 210 propositions de mesures immédiates. Les situations d'urgence, ayant fait l'objet de mesures correctives par l'établissement en cours de visite, n'ont pas donné lieu à des propositions écrites.

Pourcentage des inspections ayant donné lieu à des propositions de mesures immédiates (PMI)



54 établissements inspectés sur la période



Domaine	Constatations
Exploitation des bâtiments et installations techniques	Les principales mesures préconisées portent, pour la moitié d'entre elles, sur les vérifications techniques réglementaires des installations et équipements électriques. L'autre moitié souligne majoritairement le défaut de suivi des interventions et de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante et l'absence de vérification annuelle des ascenseurs.
Conformité des machines et équipements de travail	Les mesures immédiates proposées portent sur la conformité des machines dangereuses et sur l'absence de contrôle réglementaire de certains matériels de levage.
Activités scientifiques	Les mesures immédiates proposées concernent principalement la prévention du risque laser, l'évaluation du risque chimique, la gestion des produits et la vérification des équipements de protection comme les sorbonnes.
Document unique et programmation des actions de prévention	Les mesures immédiates proposées concernent l'absence d'évaluation des risques professionnels et de mise en place d'un programme d'actions de prévention.
Risque incendie	Les mesures immédiates proposées portent particulièrement sur l'absence d'organisation et de réalisation d'exercices incendie.

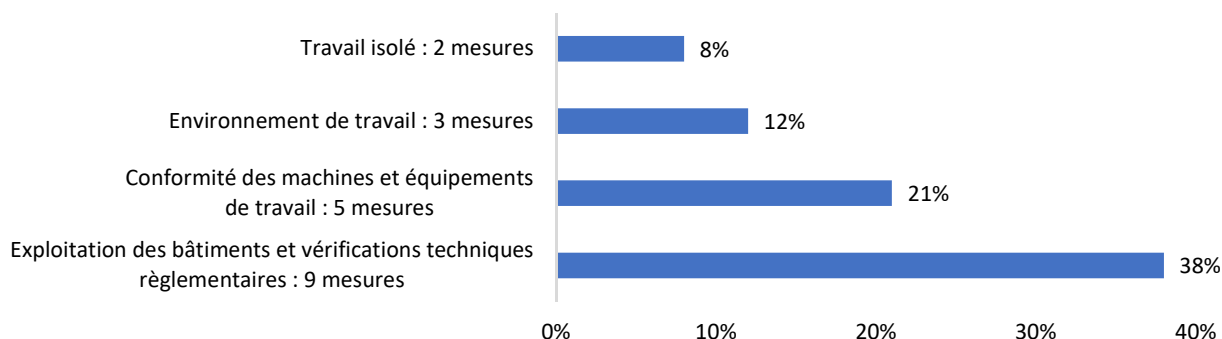
Les 32 autres propositions de mesures immédiates concernent

- l'environnement de travail (8) ;
- le défaut de suivi médical (7) ;
- le défaut d'organisation de l'accueil des entreprises extérieures (6) ;
- le défaut d'organisation de la prévention des risques psychosociaux (4) ;
- l'absence de prévention du travail isolé (3) ;
- le manque d'acteurs de la prévention (2) ;
- la carence de formation (2).

Le tableau complet des propositions de mesures immédiates du périmètre de l'ESRI formulées sur les trois dernières campagnes d'inspection figure en annexe 1 de ce rapport.

4.3.2 Périmètre jeunesse et sports

Sur 7 visites d'inspection réalisées, 6 ont donné lieu à un total de 24 propositions de mesures immédiates. Les situations d'urgence, ayant fait l'objet de mesures correctives par l'établissement en cours de visite, n'ont pas donné lieu à des propositions écrites.



Répartition des mesures immédiates par type – périmètre jeunesse et sports

Domaine	Constatations
Exploitation des bâtiments et installations techniques	Les principales mesures préconisées portent, pour la moitié d'entre elles, sur les vérifications techniques réglementaires des installations et équipements électriques. L'autre moitié souligne majoritairement le défaut de suivi des interventions et de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante et l'absence de vérification annuelle des ascenseurs.
Conformité des machines et équipements de travail	Les mesures immédiates proposées portent sur la conformité des machines dangereuses et sur l'absence de contrôle réglementaire de certains matériels de levage.
Environnement de travail	Les mesures immédiates proposées portent principalement sur l'absence de contrôle des systèmes de ventilation mécanique contrôlés.
Travail isolé	Les mesures immédiates proposées portent sur l'absence d'organisation et de prévention du travail isolé.

Les 5 autres propositions de mesures immédiates concernent :

- le risque incendie (1)
- le défaut d'organisation de la prévention des risques psychosociaux (1)
- le défaut de suivi médical (1)
- le défaut d'évaluation des risques et de mise en place d'un plan d'actions de prévention (1)
- le défaut d'organisation de l'accueil des entreprises extérieures (1).

Le tableau complet des propositions de mesures immédiates du périmètre jeunesse et sport formulées sur les deux dernières campagne d'inspection figure en annexe 2 de ce rapport.

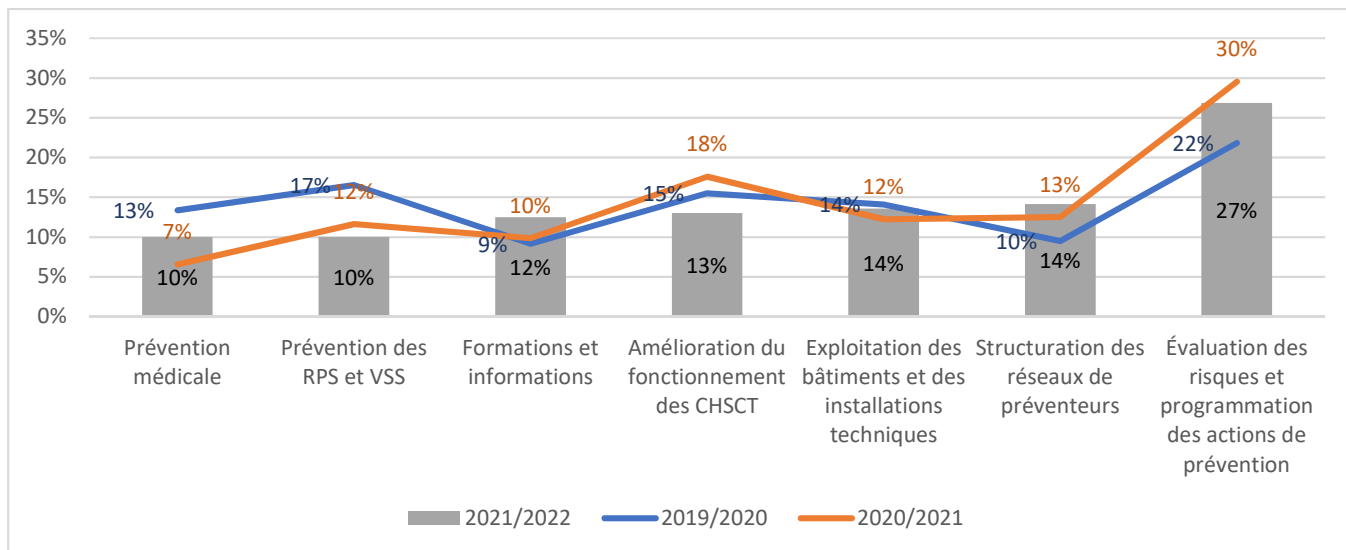
4.3.3 Autre périmètre (administration centrale)

La visite d'inspection d'une direction de l'administration centrale a donné lieu à la formulation de deux propositions de mesures immédiates concernant d'une part, l'absence d'organisation d'exercices incendie, et d'autre part, l'absence de prévention et d'organisation du travail isolé.

4.4 Synthèse et analyse des conclusions

4.4.1 Périmètres ESRI et jeunesse et sports

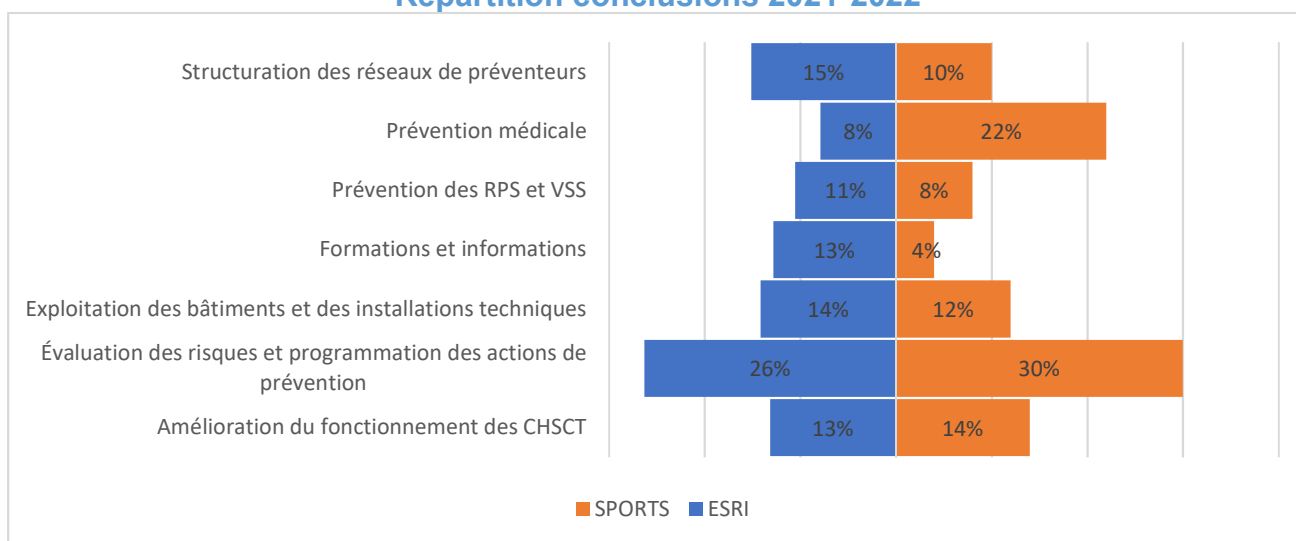
Evolution des conclusions



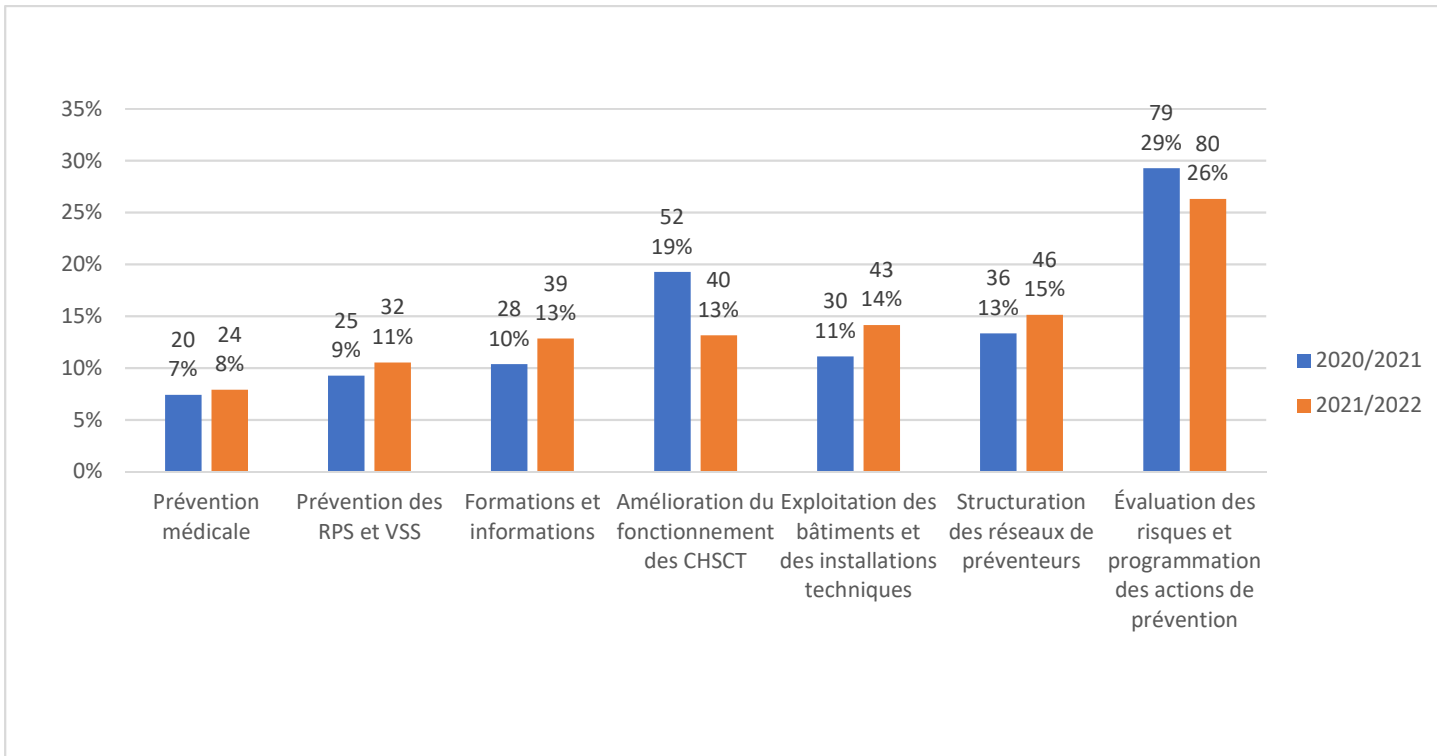
En 2021-2022, 54 visites ont donné lieu à 361 conclusions (**304** pour les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, **50** pour les établissements relevant du ministère chargé des sports et **7** pour l'administration centrale).

27 % concernent l'évaluation des risques et la programmation des actions de prévention. Entre 13 % et 14 % concernent l'exploitation des bâtiments, la structuration des réseaux de préventeurs la formation et l'amélioration du fonctionnement des CHSCT.

Répartition conclusions 2021-2022

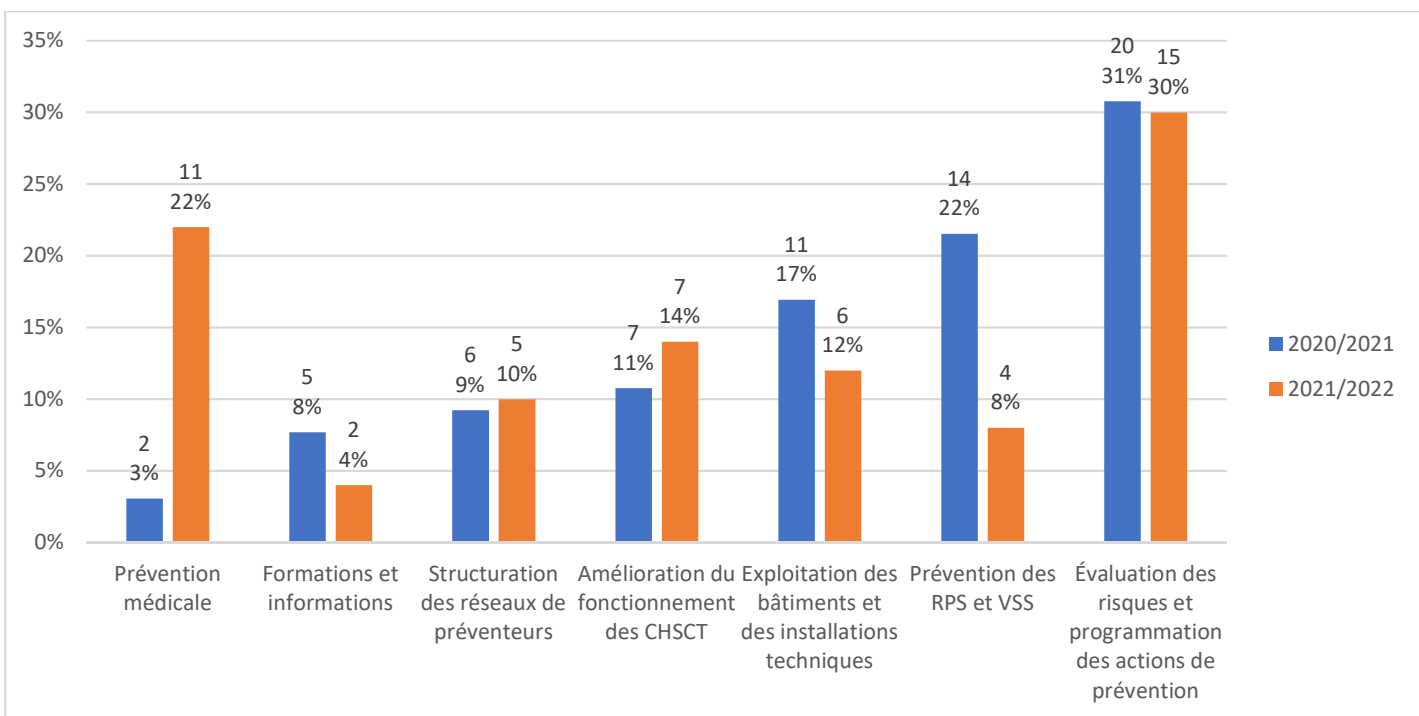


4.4.2 Périmètre ESRI



Conclusions périmètre ESRI

4.4.3 Périmètre jeunesse et sports



Conclusions périmètre jeunesse et sports

Le tableau détaillé des principales conclusions formulées figure en annexe 3 de ce rapport.

4.5 Campagne ciblée sur les violences sexistes et sexuelles

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes institue dans l'ordre juridique les principes énoncés par la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

Dans ce cadre, les inspecteurs ont évalué le respect des prescriptions réglementaires sur leur campagne 2021-2022.

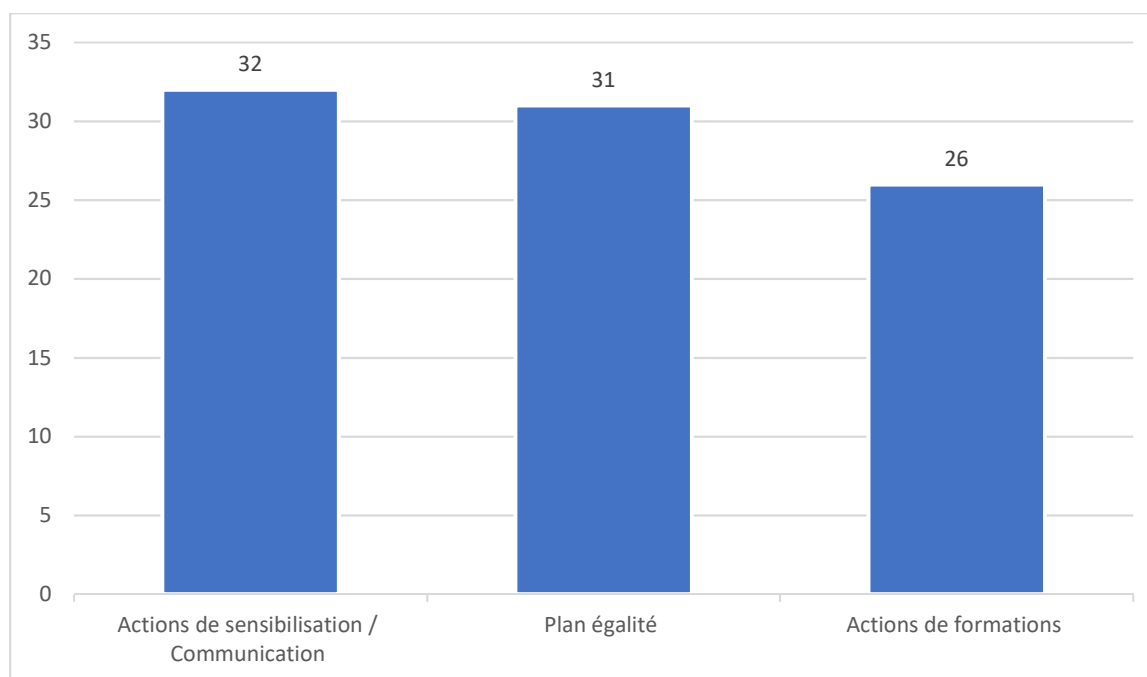
Les retours concernant cette campagne ont été réalisés sur 51 établissements inspectés.

90 % des établissements inspectés en 2021-2022 ont nommé un référent ou une référente égalité femme-homme.

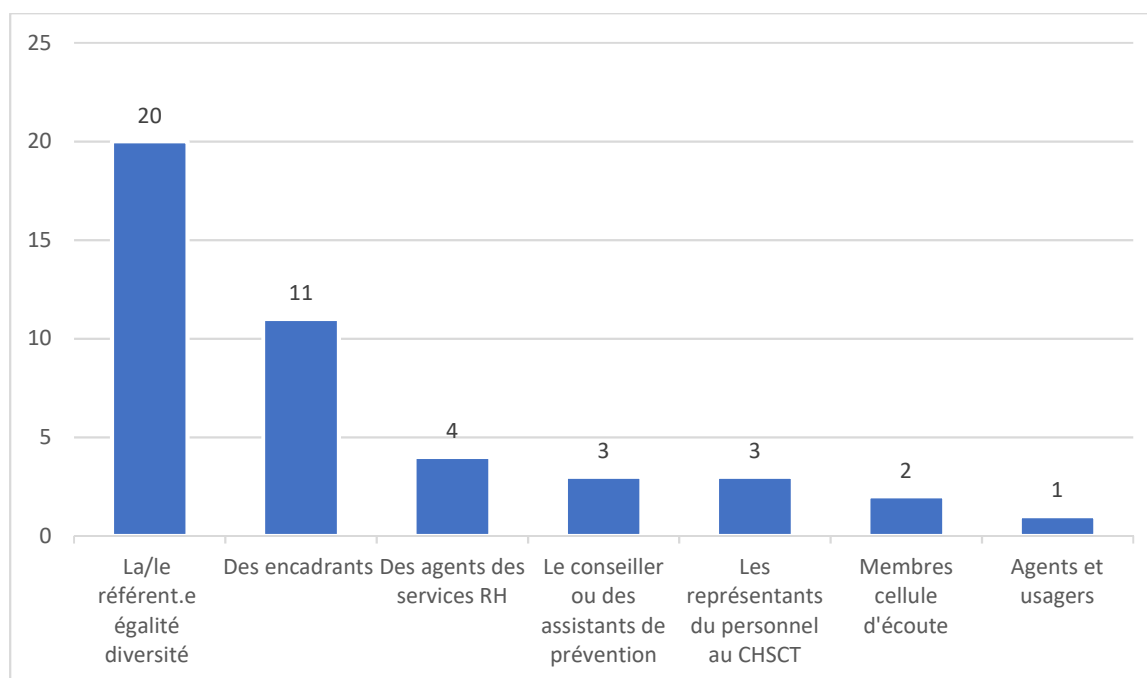
- **Actions de prévention**

72 % des établissements (soit 37 établissements) ont mis en place une ou plusieurs actions de prévention.

Nombre d'établissements par type d'action de prévention mise en place



Nombre d'établissements par catégorie des agents formés (sur les 26 établissements concernés)



- **Dispositif de recueil, d'orientation et de traitement des situations de VSS**

86 % des établissements (soit 44 établissements) ont mis en place un dispositif de recueil, d'orientation et de traitement pouvant aller jusqu'à la sanction disciplinaire des auteurs, le cas échéant.

Ce dispositif essentiellement composé de membres de l'établissement est pour quatre situations sous-traité à des organismes spécialisés⁶. Ce dispositif est rarement mutualisé avec d'autres établissements du périmètre du ministère⁷, en revanche, les établissements pour près de la moitié ont fait le choix pour gagner en lisibilité de ne pas dissocier ce dispositif de celui des RPS⁸ et/ou de la lutte contre les discriminations.

Le fonctionnement de ces dispositifs fait l'objet dans 59 % des cas (soit 26 établissements) de procédures formalisées⁹.

- **Instances de dialogue social**

Dans 22 établissements, les procédures du dispositif de recueil, d'orientation et de traitement ont fait l'objet au moins d'un point à l'ordre du jour, pour information.¹⁰

1 seul établissement avait nommé un référent VSS parmi les représentants du personnel au CHSCT.¹¹

⁶ Par exemple, Sos Aide aux habitants France victime, association loi 1901 et le cabinet Allosexism.

⁷ Trois situations.

⁸ Risques psychosociaux.

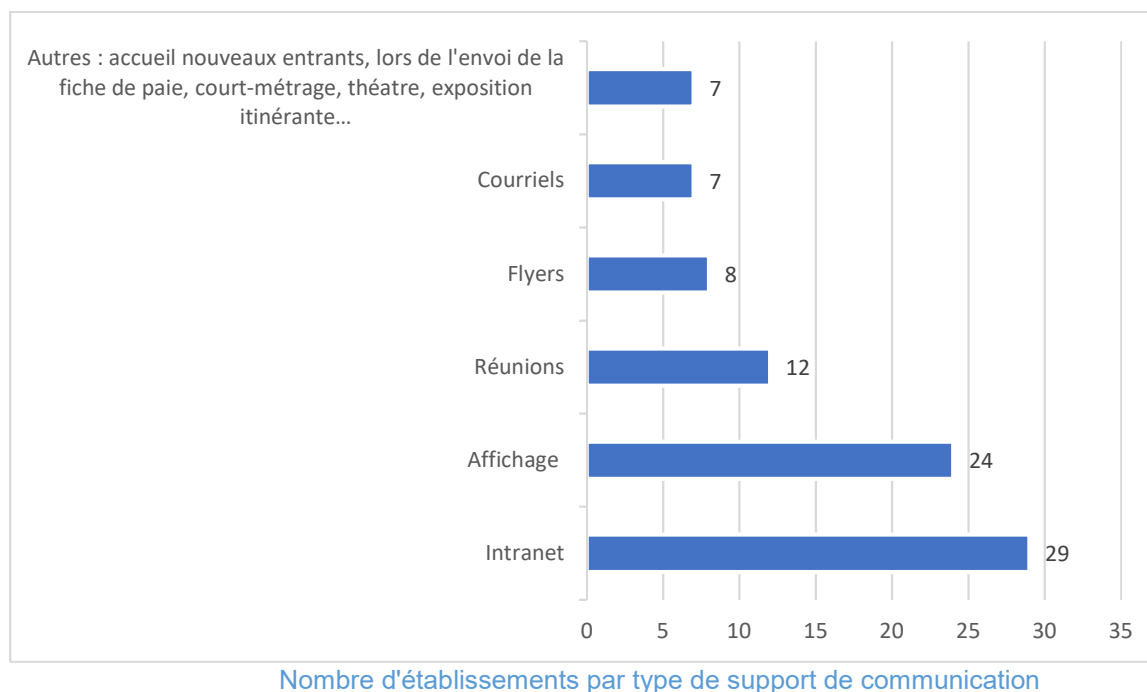
⁹ Article 1^{er} du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

¹⁰ Article 3 de l'arrêté du 17 mars 2021 portant application, dans les établissements relevant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de l'article 4 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

¹¹ Paragraphe 5.2 de l'accord 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

- **Communication sur le dispositif**

Bien que les inspecteurs n'ont pu de manière objective évaluer le niveau d'information des agents dans les établissements, ils ont listé les différentes voies de communication qui ont été utilisées par l'employeur pour faire connaître et promouvoir le dispositif :



Pour conclure, d'une manière générale, les inspecteurs ont constaté que la majorité des établissements sont engagés dans la démarche de lutte contre les VSS. Pour autant, des points de progrès ont été identifiés :

- Poursuivre le déploiement des actions de formation. Les inspecteurs préconisent pour accélérer ce processus, qu'un module sur les VSS soit intégré au même titre que les RPS au parcours de formation de l'encadrant et de celui des acteurs de la prévention (conseillers de prévention, assistants de prévention, représentants du personnel dans les instances consultatives, équipes pluridisciplinaires des services de médecine de prévention...).
- En sus de la transmission des coordonnées du dispositif, il apparaît indispensable que les nouveaux entrants et plus largement tous les agents, bénéficient au minimum d'une sensibilisation à ces thématiques (et non uniquement la transmission des coordonnées du dispositif).
- Associer d'avantage les instances de dialogue social à la démarche de prévention (nommer le référent, communiquer les procédures, présenter annuellement un bilan des actions).
- Intégrer, à l'instar des RPS, ces risques dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

5 Conseil et accompagnement

5.1 Participation au CHSCT

222 réunions ont bénéficié de la présence de l'inspection santé et sécurité au travail (361 en 2020-2021, 71 en 2019, 83 en 2018 et 123 en 2017). Bien que le nombre de réunions ait diminué sur la période, en particulier celles organisées en visioconférence, du fait de la fin de la crise sanitaire, le nombre de participations tend à augmenter depuis 2019.

Plusieurs facteurs en faveur de cette augmentation ont été identifiés :

- augmentation du nombre de réunions organisées,
- possibilité d’y participer en visioconférence,
- suivi d’un nombre plus important d’établissements suite à la fusion des inspections générales,
- choix de l’inspection de renforcer son accompagnement des établissements.

Le tableau infra détaille les participations

Participation au CHSCT – périmètre MESRI, sport et administration centrale

Périmètre MESRI			Périmètre sport		Total
Ordinaire et/ou spécial	Ordinaire et/ou spécial élargi	Restitution	Ordinaire et/ou spécial	Restitution	
151	21	36	10	4	222

Parmi ces 222 CHSCT :

- 40 séances ont fait l’objet d’une restitution d’un rapport d’inspection suivi d’un échange avec les membres de l’instance,
- 161 CHSCT ordinaires et/ou spécial,
- 21 CHSCT élargis aux usagers.

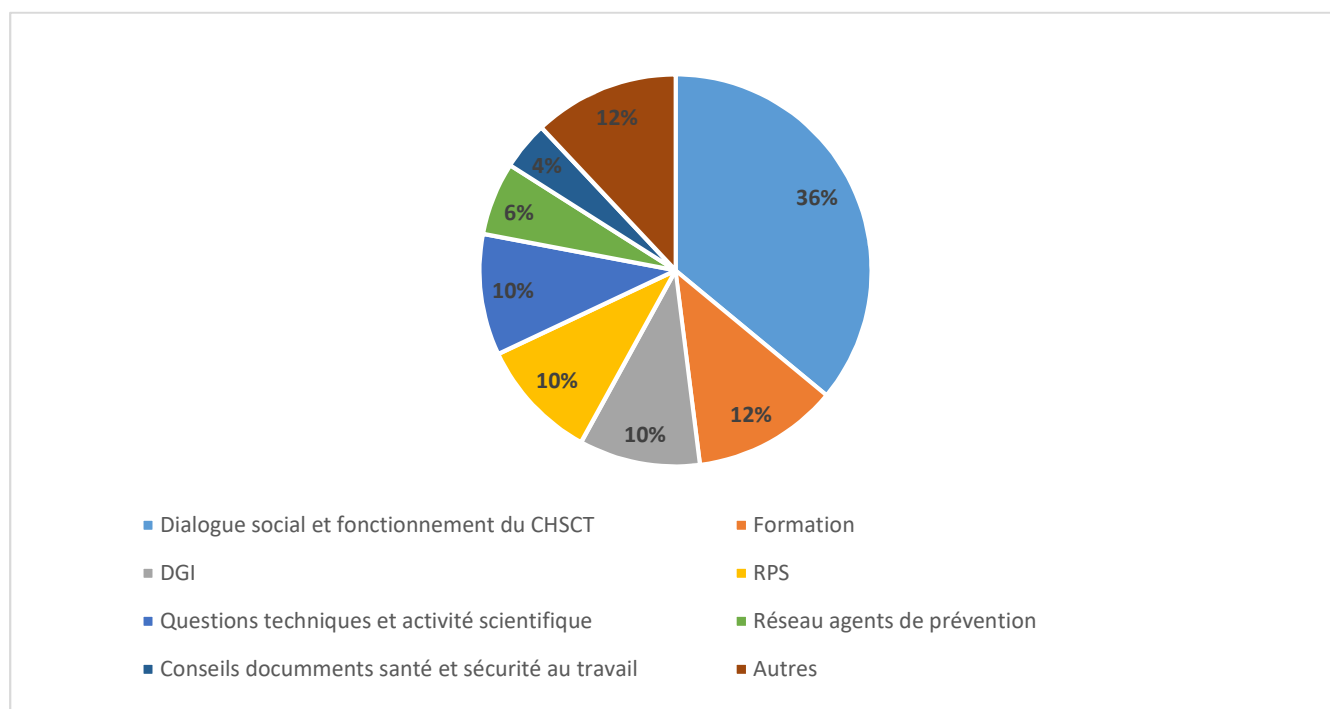
En outre, l’ISST référent de l’administration centrale a participé à sept réunions de CHSCT ou groupe de travail du CHSCT.

5.2 Recours et sollicitations des établissements

Au total, on comptabilise 242 sollicitations des inspecteurs émises par les établissements

Les sollicitations de l’inspection par les établissements sont nombreuses. Elles sont réparties selon le graphique ci-dessous :

Sollicitations des ISST par type



Le Fonctionnement du CHSCT concerne 36 % des sollicitations des établissements.

La catégorie autre concerne les sollicitations telles que les modes opératoires amiante, les jeunes en situation de formation professionnelle, des enquêtes accident...

En outre, les inspecteurs ont été sollicité **trois fois** pour des désaccords sérieux et persistants entre l'administration et le CHSCT.

5.3 Les missions d'inspection générale

Les ISST ont été sollicités pour participer à six missions d'inspection générale. Certaines de ces missions ont été conduites avec d'autres corps d'inspection (agriculture...). Le temps cumulé sur ces missions est estimé à une soixantaine de jours.

5.4 Autres activités de l'inspection

Les inspecteurs ont participé à des réunions avec (liste non exhaustive) :

- l'IGÉSR ;
- des directions et services des ministères ;
- des groupes de travail du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- le réseau des intervenants ISST organisé par l'INTEFP ;
- des EPST (CNRS, Inserm, IRD, Inria, Inrap, Inra, Anses...) ;
- des associations professionnelles (ADHYS, ANISST, GP'Sup) ;
- les échanges avec les autres corps de contrôle (asn, inspection du travail...)
- des représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les inspecteurs ont également participé à

- un nombre important de formations au profit des établissements et de l'administration centrale (chefs de service, membres des CHSCT, conseillers et assistants de prévention...) et lors de séminaires du GP'Sup et de l'ANISST sur des thématiques spécifiques ;
- la formation interministérielle des inspecteurs santé et sécurité au travail (risque biologique et participation à une table ronde sur le rôle et les interactions des différents acteurs de la prévention) ;
- des jurys de concours (président, expert ou membre).

6 Bilan

L'inspection santé et sécurité au travail a vu son périmètre d'intervention et ses effectifs évoluer de manière significative fin 2019. La création de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche a porté à treize le nombre d'inspecteurs.

Les actions déployées l'ont été selon un mode collaboratif.

Les positions communes (à usage interne à l'inspection) ont été actualisées en fonction de l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence. Le recueil des propositions type et la grille d'inspection élaborés à usage interne de l'inspection ont été régulièrement actualisés (par exemple ajout d'éléments concernant le contrôle du matériel et des installations sportives, actualisation avec prise en compte de la mise en place des nouvelles instances de dialogue social (comités sociaux d'administration (CSA) et formations spécialisées (FS)).

Une procédure permettant de palier à des absences d'ISST a été formalisée afin de garantir la continuité du suivi des structures.

Une grille d'inspection sur la thématique des violences sexistes et sexuelles a été déployée et fait l'objet d'une synthèse.

Une grille d'inspection 2022-2023 sur la thématique du pilotage de la prévention a été réalisée.

Les indicateurs de suivi de l'activité ont été fiabilisés et le sommaire et la forme du rapport d'activité ont été revus.

Le système de gestion documentaire a été amélioré.

La sollicitation des inspecteurs, notamment dans le cadre du fonctionnement des CHSCT (saisines pour désaccord sérieux et persistant, avis sur le règlement intérieur, méthodologie en matière d'enquête en cas d'accident grave ou mortel, de recours à expertise agréée, de danger grave et imminent...) s'est maintenue à un niveau élevé.

L'accompagnement des établissements dans la démarche de prévention des risques psychosociaux et violences sexistes et sexuelles s'est poursuivi.

La participation des inspecteurs aux formations organisées par les établissements a été maintenue. Plusieurs interventions relatives à la mise en place des comités sociaux d'administration (webconférences mises en place par l'AMUE réunissant 200 acteurs de l'enseignement supérieur, interventions au profit des acteurs de prévention dans les établissements...) ont ainsi été conduites.

Les partenariats internes (DGESIP (révision du Code de la construction et de l'habitation), DGRI (agrément du centre du don des corps, échanges de pratiques avec les inspecteurs du département des pratiques de recherche réglementées...) et externes (DGAFP (participation aux réunions interministérielles des coordonnateurs, corps de contrôle (asn et inspection du travail)) ont été poursuivis.

Des échanges de pratiques avec les collègues inspecteurs intervenant en académie ont été menés (intervention au séminaire du scolaire, échanges avec le coordonnateur, partage de veille réglementaire, accueil d'une ISST (observatrice dans le cadre d'une inspection).

La participation à des missions d'inspection générale s'est développée, que ce soit en termes de nombre ou de durée des missions. Cela a nécessité une adaptation du plan de charge de certains inspecteurs.

L'intérêt de la participation d'inspecteurs à des missions d'inspection générale est confirmé.

Une réflexion sur un accompagnement de l'évolution professionnelle des ISST a été engagée. Le SAAM a participé à un séminaire des ISST pour présenter la démarche de mobilité et l'offre d'accompagnement proposée.

Dans le cadre de leur formation continue, des inspecteurs ont suivi une formation sur la prévention des violences sexistes et sexuelles (2 jours) et le secourisme en santé mentale (2 jours). L'inspecteur référent du groupe en matière de radioprotection a bénéficié d'un renouvellement de sa formation de personne compétente en radioprotection. Au-delà des apports théoriques, l'objectif était d'échanger sur les pratiques et de construire des points de repère communs.

En raison du contexte sanitaire, la formation Amiante Sous-Section 4 a dû être reportée au dernier trimestre 2022. Le prestataire n'a pas retenu le format à distance en raison d'une partie dédiée à des mises en situation en sus des apports théoriques.

En outre, lors de leur séminaire les inspecteurs ont identifié et hiérarchisé des thèmes de formation continue. Un focus sur les modifications à venir (plus particulièrement danger grave et imminent et CSA¹²) permettra d'anticiper au mieux l'accompagnement des établissements.

Les inspecteurs ont confirmé la nécessité d'accroître leur compétence en matière administrative (droit, finances...). Pour cela le programme de formation de l'inspection générale leur a été ouvert.

Le programme de l'inspection 2022-2023 a été élaboré notamment à partir des éléments de ce rapport d'activité.

¹² Comité social d'administration.

ANNEXES

Annexe 1

**Tableau de suivi des propositions de mesures immédiates
– périmètre ESRI (3 dernières campagnes d’inspection)**

	2021-2022		2020-2021		2019		ten- dance ¹³
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
Nombre total de mesures immédiates	210		165		201		
% des inspections ayant donné lieu à proposition de mesures immédiates		83 %		92 %		84 %	
Exploitation des bâtiments et installations techniques	94	45 %	54	33 %	73	36 %	+
Conformité des machines et équipements de travail	31	15 %	13	8 %	31	15 %	
Activités scientifiques	30	14 %	21	13 %	19	9 %	≈
Risque incendie	11	5 %	13	8 %	15	7 %	-
Travail isolé	3	1 %	5	3 %	11	5 %	-
Réalisation et actualisation des DUERP	12	6 %	4	2 %	9	4 %	+
Suivi médical des agents	7	3 %	10	6 %	9	4 %	-
Prévention des RPS	4	2 %	7	4 %	9	4 %	-
Risque de chute			2	1 %	9	4 %	-
Acteurs de prévention	2	1 %	1		5	2 %	≈
Plans de prévention et protocoles de sécurité	6	3 %	3	2 %	4	2 %	≈
Ambiances de travail et ventilation			24	15 %	3	1 %	-
Formation, habilitation, autorisation	2	1 %	1		3	1 %	≈
Registres santé et sécurité au travail					1		≈
Environnement de travail	8	4 %	6	4 %			≈
CHSCT			1				≈

¹³ Les établissements inspectés d’une année sur l’autre ne sont pas les mêmes. Les comparaisons n’ont pas de valeur statistique. Elles sont mentionnées à titre indicatif.

Annexe 2

**Tableau de suivi des propositions de mesures immédiates
– périmètre jeunesse et sports**

	2021-2022		2020-2021		tendance ¹⁴
	nombre	%	nombre	%	
Nombre total de mesures immédiates	24		24		
% des inspections ayant donné lieu à proposition de mesures immédiates		100 %		83 %	+
Exploitation des bâtiments et installations techniques	9	38 %	9	38 %	≈
Conformité des machines et équipements de travail	5	21 %	6	25 %	≈
Risque incendie	1	4 %	2	8 %	-
Travail isolé	2	8 %	1	4 %	+
Réalisation et actualisation des DUERP	1	4 %			
Suivi médical des agents	1	4 %			
Prévention des RPS	1	4 %			
Risque de chute			2	8 %	
Acteurs de prévention					
Plans de prévention et protocoles de sécurité	1	4 %	1	4 %	≈
Ambiances de travail et ventilation			3	13 %	
Formation, habilitation, autorisation					
Registres santé et sécurité au travail					
Environnement de travail	3	13 %			
CHSCT					

¹⁴ Les établissements inspectés d'une année sur l'autre ne sont pas les mêmes. Les comparaisons n'ont pas de valeur statistique. Elles sont mentionnées à titre indicatif.

Annexe 3

Pour l'année universitaire 2021-2022, le détail du nombre de conclusions relatives à chaque thématique pour l'ensemble des établissements inspectés est le suivant :

Tableau de suivi des conclusions – périmètre ESRI (3 dernières campagnes d'inspection)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Amélioration du fonctionnement des CHSCT	22	52	40
Consulter l'instance sur les projets importants	3	9	3
Définir et adopter un mode de fonctionnement permettant un fonctionnement optimal du CHSCT (signature des procès verbaux, suite données aux propositions, groupes de travail...)	4	12	20
Formaliser les votes et le suivi des avis et propositions	5	12	2
Former les membres du CHSCT	4	4	3
Impliquer le CHSCT dans la prévention des risques psychosociaux	2	6	3
Organiser les visites et les enquêtes	4	7	3
Veiller à ce que le CHSCT prenne connaissance des observations et suggestions enregistrées dans les registres de santé et de sécurité au travail)		2	6
Évaluation des risques et programmation des actions de prévention	23	79	80
Développer, finaliser ou mettre à jour le DUER	4	15	9
Evaluer et prévenir les risques "missions"		1	3
Mettre en œuvre la réglementation relative aux atmosphères explosives (ATEX)	1		3
Mettre en œuvre le programme annuel de prévention		4	3
Mettre en œuvre les mesures du rapport précédent		1	
Poursuivre la mise en œuvre des propositions de mesures immédiates	3	9	9
Réaliser le mesurage réglementaire du radon des locaux concernés	1		
Réaliser un exercice incendie au minimum tous les six mois		4	2
Réaliser un rapport annuel faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail	2	6	4
Réaliser une évaluation spécifique d'un risque (chimique, hyperbare, RI, tertiaire, jeunes travailleurs...) et mettre en œuvre les mesures de prévention associées		8	17
Rédiger un programme annuel de prévention sur la base des évaluations des risques et le soumettre pour avis au CHSCT.	8	14	10
S'assurer de l'efficacité des procédures pour les travailleurs isolés	2	3	1
Se doter de documents de pilotage des activités de prévention	2	14	19

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Exploitation des bâtiments et des installations techniques	16	30	43
Assurer le pilotage des vérifications techniques réglementaires ainsi que le suivi de la levée des observations	4	13	16
Définir le rôle de chacun des acteurs concernés en matière de vérifications techniques réglementaires	3	4	10
Mettre à jour le dossier technique amiante, réaliser des repérages complémentaires ou les vérifications des états de conservation et assurer la diffusion des informations au moyen de la fiche récapitulative	2	4	3
Réaliser les différents inventaires d'équipements de travail (lasers, machines-outils, ...)	1		1
Rendre opérationnels les PPSPS	1		
Veiller à la mise en œuvre des plans de prévention, des protocoles de sécurité, des consignations et des permis feu et à leur bonne exploitation, et ce, sur l'ensemble de l'établissement	5	9	13
Formations et informations	8	28	39
Améliorer la transmission des informations en matière de santé et de sécurité au travail			4
Assurer une formation pratique et appropriée aux nouveaux arrivants au poste de travail	4	9	16
Assurer une formation sécurité (incendie, PRAP...)		4	6
Définir le rôle de chacun des acteurs concernés en matière de formation à la sécurité	1	5	6
Former les chefs de service sur leurs responsabilités en matière de santé et sécurité au travail	3	10	7
Prévention des RPS et VSS	16	25	32
Créer un comité de pilotage ayant pour objet de définir la politique de prévention des risques psychosociaux, améliorer la prévention primaire et secondaire	3	8	5
Décliner une politique en matière de prévention des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : dispositif de recueil des signalements et d'orientation des agents, actions de formation et de sensibilisation notamment.			4
Étudier l'impact des futures réorganisations sur les conditions de travail	2	2	3
Mettre en place, structurer, une cellule de veille sociale et/ou cellule d'écoute	4	6	7
Poursuivre la démarche d'évaluation des risques et leur intégration dans le DUER et formaliser le plan d'action en matière de prévention des risques psychosociaux.	7	9	13

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Prévention médicale	10	20	24
Assurer un suivi médical des agents conforme à la réglementation.	3	6	19
Établir la liste des agents à surveillance médicale particulière et assurer leur suivi médical réglementaire	2		1
Fiabiliser les données échangées entre les services des ressources humaines et la médecine de prévention (arrivées, départs, accidents, arrêts de longue durée...)	2	4	3
Réaliser et mettre à jour périodiquement une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels des unités de travail de l'établissement et les effectifs qui y sont exposés	2		1
Rediger le rapport d'activité du service de médecine de prévention et le communiquer au CHSCT		2	
Renforcer les service de médecine de prévention et désigner un coordonnateur pour ce service	1	8	
Structuration des réseaux de préventeurs	11	36	46
Animer le réseau des assistants de prévention	3	3	10
Désigner un assistant de prévention pour les structures non dotées	6	7	9
Évaluer régulièrement les moyens du conseiller de prévention et le cas échéant, les adapter aux besoins réels.		1	4
Formation des assistants de prévention	2	3	5
Identifier et désigner les personnes exerçant la fonction de chef de service , ceci dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur seront consenties.		3	4
Mettre à jour la lettre de cadrage du conseiller de prévention ou de l'assistant de prévention, en évaluant la quotité notamment avec les moyens mis à leur disposition pour assurer l'exercice de la mission.		4	7
Rédiger un règlement intérieur ou formaliser une instruction santé et sécurité au travail (champ réglementaire, missions des fonctionnels de la prévention, responsabilités des chefs de service,...) et le/la soumettre pour avis au CHSCT.		15	7
Total général	106	270	304

Tableau de suivi des conclusions
– périmètre jeunesse et sports (2 dernières campagnes d'inspection)

	2020/2021	2021/2022
Amélioration du fonctionnement des CHSCT	7	7
Consulter l'instance sur les projets importants	1	1
Définir et adopter un mode de fonctionnement permettant un fonctionnement optimal du CHSCT (signature des procès verbaux, suite données aux propositions, groupes de travail...)	1	2
Formaliser les votes et le suivi des avis et propositions	1	
Former les membres du CHSCT	1	
Impliquer le CHSCT dans la prévention des risques psychosociaux	1	3
Organiser les visites et les enquêtes	1	
Veiller à ce que le CHSCT prenne connaissance des observations et suggestions enregistrées dans les registres de santé et de sécurité au travail)	1	1
Évaluation des risques et programmation des actions de prévention	20	15
Développer, finaliser ou mettre à jour le DUER	2	1
Evaluer et prévenir les risques « missions »	1	
Mettre en œuvre le programme annuel de prévention	1	
Poursuivre la mise en œuvre des propositions de mesures immédiates	2	3
Réaliser un exercice incendie au minimum tous les six mois	2	
Réaliser un rapport annuel faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail	1	
Réaliser un rapport annuel faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail	2	2
Réaliser une évaluation spécifique d'un risque (chimique, hyperbare, RI, tertiaire, jeunes travailleurs...) et mettre en œuvre les mesures de prévention associées		1
Rédiger un programme annuel de prévention sur la base des évaluations des risques et le soumettre pour avis au CHSCT.	4	3
S'assurer de l'efficacité des procédures pour les travailleurs isolés	3	2
Se doter de documents de pilotage des activités de prévention	2	3
Exploitation des bâtiments et des installations techniques	11	6
Assurer le pilotage des vérifications techniques réglementaires ainsi que le suivi de la levée des observations	5	2
Définir le rôle de chacun des acteurs concernés en matière de vérifications techniques réglementaires	1	1
Veiller à la mise en œuvre des plans de prévention, des protocoles de sécurité, des consignations et des permis feu et à leur bonne exploitation, et ce, sur l'ensemble de l'établissement	5	3
Formations et informations	5	2
Assurer une formation pratique et appropriée aux nouveaux arrivants au poste de travail	1	1
Définir le rôle de chacun des acteurs concernés en matière de formation à la sécurité	3	
Former les chefs de service sur leurs responsabilités en matière de santé et sécurité au travail	1	1

	2020/2021	2021/2022
Prévention des RPS et VSS	14	4
Créer un comité de pilotage ayant pour objet de définir la politique de prévention des risques psychosociaux, améliorer la prévention primaire et secondaire	5	
Décliner une politique en matière de prévention des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : dispositif de recueil des signalements et d'orientation des agents, actions de formation et de sensibilisation notamment.		1
Étudier l'impact des futures réorganisations sur les conditions de travail	1	
Mettre en place, structurer, une cellule de veille sociale et/ou cellule d'écoute	5	1
Poursuivre la démarche d'évaluation des risques et leur intégration dans le DUER et formaliser le plan d'action en matière de prévention des risques psychosociaux.	3	2
Prévention médicale	2	11
Assurer un suivi médical des agents conforme à la réglementation.		3
Établir la liste des agents à surveillance médicale particulière et assurer leur suivi médical réglementaire		1
Fiabiliser les données échangées entre les services des ressources humaines et la médecine de prévention (arrivées, départs, accidents, arrêts de longue durée...)		1
Réaliser et mettre à jour périodiquement une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels des unités de travail de l'établissement et les effectifs qui y sont exposés		1
Rédiger le rapport d'activité du service de médecine de prévention et le communiquer au CHSCT	1	2
Renforcer le service de médecine de prévention et désigner un coordonnateur pour ce service	1	3
Structuration des réseaux de préventeurs	6	5
Animer le réseau des assistants de prévention	1	
Désigner un assistant de prévention pour les structures non dotées	1	
Identifier et désigner les personnes exerçant la fonction de chef de service, ceci dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur seront consenties.		2
Mettre à jour la lettre de cadrage du conseiller de prévention ou de l'assistant de prévention, en évaluant la quotité notamment avec les moyens mis à leur disposition pour assurer l'exercice de la mission.	2	2
Rédiger un règlement intérieur ou formaliser une instruction santé et sécurité au travail (champ réglementaire, missions des fonctionnels de la prévention, responsabilités des chefs de service,...) et le/la soumettre pour avis au CHSCT.	2	1
Total général	65	50